



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 27

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Claire TOMASELLI		

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Océane GODARD	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Gérard HERRMANN	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Opérations de réhabilitation représentant un total 11 logements situés 7 avenue du Drapeau (4 logements), 2 rue Proudhon (3 logements), 7 rue de Chenôve à Dijon (4 logements)

Habellis réalise la réhabilitation d'un total de 11 logements situés au sein de trois ensembles locatifs à Dijon : 7 avenue du Drapeau, 2 rue Proudhon, 7 rue de Chenôve.

Pour financer ces opérations, Habellis a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux emprunts d'un montant total de 477 456,00 €, se décomposant comme suit :

- un Eco- Prêt Amélioration (PAM) d'un montant de 191 000,00 € sur 25 ans,
- un prêt PAM d'un montant de 286 456,00 € sur 25 ans.

Ces prêts représentent 59,79 % du coût prévisionnel total des opérations (798 491,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°153661 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 477 456,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des trois opérations de réhabilitation représentant un total de 11 logements situés à Dijon 7 avenue du Drapeau (4 logements), 2 rue Proudhon (3 logements), 7 rue de Chenôve (4 logements), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 153661 constitué de 2 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 477 456,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

